



Séance ordinaire du 9 août 2017

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance régulière est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle du conseil de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires suivants :

MM. Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
Renald Marier, maire	Saint-Hilarion
Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-St-François
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Patrice Desgagnés, conseiller	L'Isle-aux-Coudres
Mme Lyne Tremblay, conseillère	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 12 juillet 2017
 3. Adoption des déboursés et des comptes à payer
Service de développement local et entrepreneurial
 4. Dépôt du rapport d'activités du 1^{er} avril au 30 juin 2017
 5. Fonds de soutien au démarrage
Service de l'aménagement du territoire
 6. PADF : réalisation d'un portrait de l'offre de bois pour les unités d'aménagement de la région 03
Service de la gestion des matières résiduelles
 7. Octroi d'un contrat relatif à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables
- Divers :**
8. Avis de dépôt reporté des rôles d'évaluation foncière de Baie-Saint-Paul et du TNO Lac-Pikauba
 9. Contrat d'assurances collectives – achat regroupé – solution UMQ
 10. Rapport de représentation
 11. Affaires nouvelles
 - 11.1 Adoption du procès-verbal, séance extraordinaire du 28 juillet 2017
 - 11.2 Adoption du règlement no 170-17 modifiant le règlement no 165-16 relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix
 - 11.3 CPTAQ : appui à une demande d'autorisation de Bell Mobilité pour l'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion à Saint-Urbain



- 11.4 MMQ : renouvellement des assurances de la MRC de Charlevoix
- 11.5 Octroi d'un contrat pour le transport de bois dans la forêt du Massif
- 12 Courrier
- 13 Période de questions du public
- 14. Levée de l'assemblée

135-08-17 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant les ajouts aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Jean Fortin et adoptée unanimement.

136-08-17 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2017

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2017 soit adopté.

137-08-17 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Renald Marier et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 32095 à 32175	298 889,17 \$
Paiements Accès D - chèques # 447 à 458	108 606,82 \$
Paiements pré-autorisés - JG-553-554-558-559-560-561-562-565-568-569-571-574	779 574,27 \$
Salaires nets versés - rapport # 863 à 866	85 209,05 \$

Total 1 272 279,31 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

Total 17 555,48 \$

Chèques # 544 à 545

Fonds local d'investissement (FLI)

Total 35 000,00 \$

Chèque # 214

Rendez-vous en GRH de Charlevoix

Total 5,50 \$

SER

MRC de Charlevoix (Avenir d'enfants et Énergie Charlevoix)

Total 12 917,10 \$

Chèques # 11223 à 11227

TOTAL MRC, FLS, FLI, RVGRH, Avenir d'enfants et Énergie Charlevoix

TOTAL 1 337 757,39 \$



Que le conseil autorise le paiement de la facture suivante :

Fournisseur	# Facture	Montant
Derytelecom	27060	8 297.37 \$
TOTAL		8 297.37 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées précédemment.

Karine Horvath
Directrice générale

QUE soit accepté les comptes payés de TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba), tels que déposés au présent conseil, soit dans les rapports mensuels du 13 juillet 2017 au 9 août 2017 et qui se détaillent comme suit :

TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba)

Chèques # 616 à 617	4 488,86 \$
Paiement pré-autorisé - JG-10	2 010,78 \$
Total	6 499,64 \$

Baux	Total	1 560,37 \$
Chèque # 110		

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba) possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

4- DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2017

Madame Claudette Simard résume le rapport d'activités préparé par l'équipe du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) qui a été préalablement transmis aux membres du Conseil qui en ont déjà pris connaissance. Faisant l'objet d'un dépôt, ce rapport périodique couvre une période de trois mois et résume les faits saillants des activités réalisées par les membres de l'équipe du SDLE dans le domaine du soutien et de la promotion de l'entrepreneuriat entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2017.



138-08-17 5- FONDS DE SOUTIEN AU DÉMARRAGE

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir les entreprises en démarrage (Fonds de soutien au démarrage);

ATTENDU les recommandations favorables du comité d'analyse et le dépôt de documents résumant le projet présenté, ses retombées et le montage financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le versement d'une contribution au promoteur suivant ayant soumis un projet dans le cadre du Fonds de soutien au démarrage:

Projet	Promoteur	Somme accordée
9356-3039 Québec inc.	Sylvain Dervieux et Émile Bureau (Dossier no D1706-402)	5 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et au nom de la MRC tous les documents relatifs à la présente résolution avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

139-08-17 6- PADF : RÉALISATION D'UN PORTRAIT DE L'OFFRE DE BOIS POUR LES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION 03

ATTENDU QU'une entente régionale pour la délégation du PADF est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

ATTENDU QUE le PADF comporte un volet visant à contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

ATTENDU QUE l'approvisionnement des usines de transformation du bois constitue l'un des enjeux priorités par les TGIRT de la région et que l'élaboration d'une stratégie régionale de production de bois constitue une action stratégique visant à permettre à l'industrie de survivre à court terme, se transformer à moyen terme, mais également lui redonner un avantage compétitif sur le plan de la ressource;

ATTENDU QUE pour établir une stratégie régionale de production de bois, le portrait du bois qui a été offert en forêt publique aux cours des dernières années doit être documenté;



ATTENDU QUE la réalisation du portrait de l'offre de bois requiert la contribution de ressources externes et que le PADF permet le financement d'une telle activité;

ATTENDU QUE l'identification des APIPL constitue une activité régionale au sens de l'entente de gestion pour l'objectif 1.1 du PADF survenue entre les MRC délégataires et que, par conséquent, l'autorisation à signer le contrat par la MRC responsable de l'activité doit être entérinée par le conseil de chacune des cinq MRC délégataires et financées à partir de chacune des enveloppes locales pour les activités liées à l'objectif 1.1 du PADF;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation pour obtenir des services professionnels pour réaliser le mandat a été tenu et qu'au terme de celui-ci, c'est la proposition de la firme Del Degan, Massé et associées inc. qui a obtenu le meilleur pointage et que sa proposition financière respecte le cadre budgétaire alloué au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE le conseil de la MRC de Charlevoix autorise la MRC de Portneuf à signer l'entente de service d'une valeur de 35 480 \$ (taxes incluses) avec Del Degan, Massé et Associés inc. (Groupe DDM) pour le mandat de portrait de l'offre de bois pour les unités d'aménagement de la région 03;

QUE, conformément à la proportion des surplus identifiés dans chaque MRC pour l'objectif 1.1 du PADF au 1^{er} avril 2017, la MRC défraye 14,41 % de la valeur du contrat, soit un montant de 5 112,67 \$ (taxes incluses) prélevé à même son enveloppe du PADF 2017-2018.

140-08-17 7- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public concernant la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables pour la période 2018-2022;

ATTENDU QUE deux propositions ont été reçues de la part des entreprises suivantes : Aurel Harvey & Fils inc. et Gaudreau Environnement inc.;

- Aurel Harvey et Fils : 655 576 \$ (taxes nettes incluses);
- Gaudreau Environnement : 453 645 \$ (taxes nettes incluses).

ATTENDU QUE la facture réelle payée par la MRC varie selon le nombre de tonnages et que les prix soumissionnés constituent des prix établis pour un nombre de tonnes estimé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement



QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables à Gaudreau Environnement inc. au prix global approximatif de 453 645 \$ (taxes nettes incluses).

QUE la MRC autorise le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et au nom de la MRC tout document, contrat ou protocole d'entente relatif à la présente résolution.

141-08-17 8- AVIS DE DÉPÔT REPORTÉ DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE BAIE-SAINT-PAUL ET DU TNO LAC-PIKAUBA

ATTENDU QUE la préparation du rôle d'évaluation de la ville de Baie-Saint-Paul (2018-2019-2020) implique un travail important de mise à jour et que le service d'évaluation de la MRC de Charlevoix, organisme municipal responsable de l'évaluation, est dans l'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre 2017;

ATTENDU QUE ce travail de mise à jour des rôles d'évaluation de Baie-saint-Paul et du TNO Lac-Pikauba se fait dans un contexte d'application de la modernisation de l'évaluation foncière;

ATTENDU QUE la MRC peut, en vertu de l'article 71 de la loi sur la Fiscalité municipale, reporter le dépôt du rôle d'évaluation à une date limite ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre;

ATTENDU QU'en vertu de ce plan de travail, il y a lieu également de reporter au 1^{er} novembre 2017 la date limite pour le traitement des demandes de révision à l'égard du dépôt du rôle des Éboulements (2017-2018-2019);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix reporte le dépôt des rôles d'évaluation de la ville de Baie-Saint-Paul et du TNO Lac-Pikauba, de même que le traitement des demandes de révision des Éboulements, au plus tard le 1^{er} novembre 2017.

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et à messieurs Jean Fortin, maire de Baie-Saint-Paul, et Pierre Tremblay, maire des Éboulements.

142-08-17 9- CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES ACHAT REGROUPÉ – SOLUTION UMQ

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et au Code municipal* et à la Solution UMQ, la MRC de Charlevoix et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicables, pour ses élus;



ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ à octroyer est de 0.65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette actuaires inc. en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renald Marier et résolu unanimement

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans;

QUE la MRC de Charlevoix mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la MRC de Charlevoix s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC de Charlevoix durant le contrat et une rémunération de 0.65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc.;

QUE la MRC de Charlevoix s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

10- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

RAPPORT DE REPRÉSENTATION DU PRÉFET : madame Claudette Simard a assisté aux activités suivantes au nom de la MRC de Charlevoix :

- Rencontre avec la ministre du Tourisme, madame Julie Boulet, et des entrepreneurs du secteur touristique concernant le développement de l'industrie charlevoisienne;
- Participation à la cérémonie d'ouverture du Symposium de Baie-Saint-Paul, une initiative du Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul.



11- AFFAIRES NOUVELLES

143-08-17 11.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2017

Il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juillet 2017 soit adopté.

144-08-17 11.2- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 170-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 165-16 RELATIF À LA CONSTITUTION ET À LA GESTION DE TROIS (3) FONDS RÉSERVÉS À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté le 14 décembre 2016 son règlement numéro 165-16 relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 165-16 pour préciser que le Fonds éolien de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba doit être fixé par résolution annuellement, et ce, à partir de la somme équivalente à 10 % du revenu versé au TNO en tant que municipalité réceptrice du projet éolien Rivière-du-Moulin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment présenté lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Charlevoix décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 – *Utilisation des montants* du règlement numéro 165-16 est modifié par le préambule suivant, qui se lit comme suit :

Les montants annuels versés aux fonds seront utilisés en conformité avec le présent règlement. En outre, les montants annuels versés aux fonds seront utilisés en conformité avec les pouvoirs d'aide de la MRC. En ce qui concerne toutes autres sommes versées à la MRC et excédentaires aux sommes affectées aux fonds, elles seront affectées et utilisées pour toute fin relevant de la compétence de la MRC.

Les sommes affectées annuellement par le conseil de la MRC sont déterminées par résolution et elles sont réparties entre les trois fonds de la manière suivante (sur une base annuelle) :



1. Fonds éolien de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba (montant affecté à partir de la somme versée au TNO en tant que municipalité réceptrice du projet éolien, équivalente à 10 %).
2. Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix (25 %, en plus d'une somme fixe annuellement de 25 000 \$).
3. Fonds éolien de soutien au développement local et régional (45 %).

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

145-08-17 11.3- CPTAQ : APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE BELL MOBILITÉ POUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION À SAINT-URBAIN

ATTENDU QUE la CPTAQ, conformément à l'article 58.4 de la LPTAAQ, requiert la recommandation de la MRC de Charlevoix à l'égard d'une demande d'autorisation faite par un organisme fournissant des services d'utilité publique, dans ce cas, pour l'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion par Bell Mobilité;

ATTENDU QUE Bell Mobilité, à la demande du gouvernement fédéral et avec l'appui de la municipalité projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de Saint-Urbain;

ATTENDU QUE cette implantation est nécessaire dans le cadre de la rencontre du G7 qui aura lieu en début d'année 2018 à La Malbaie dans Charlevoix;

ATTENDU QU'il est primordial que la desserte cellulaire soit complète et adéquate pour assurer la sécurité des dignitaires et des différents acteurs qui participeront à cet événement d'envergure internationale;

ATTENDU QUE cette nouvelle infrastructure permettra également de desservir le village de Saint-Urbain et de Saint-Hilarion ainsi que les routes provinciales 138 et 381;

ATTENDU QUE pour la mise en opération de cette infrastructure avant le printemps 2018, il est impératif que les travaux de construction puissent commencer à l'automne 2017;

ATTENDU QUE la municipalité travaille activement depuis de nombreuses années à desservir le village par les communications cellulaires;



ATTENDU QUE depuis 2009, la municipalité de Saint-Urbain a reçu plusieurs appuis de taille dans ses démarches pour desservir son territoire, la route 138 et la route 381 par un service cellulaire;

ATTENDU QUE cette desserte est devenue un service essentiel à la population et permettra de soutenir le développement du village;

ATTENDU QUE cette desserte est nécessaire pour assurer le développement des entreprises du parc industriel régional;

ATTENDU QUE cette desserte est essentielle pour assurer la sécurité publique lors d'interventions qui font intervenir plusieurs acteurs régionaux;

ATTENDU QUE cette desserte permettra de desservir près de 100 000 visiteurs annuellement qui circulent sur la route 381 en direction du parc national des Grands-Jardins du réseau de la SÉPAQ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a pris en considération les dix critères énoncés à l'article 62 de la LPTAAQ, dont la possibilité d'utilisation agricole des lots avoisinant, l'effet sur le développement de la collectivité et les conséquences d'un refus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lyne Tremblay et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de Charlevoix, après avoir pris connaissance des critères prévus à l'article 62 de la LPTAAQ, appuie la demande de Bell Mobilité pour l'implantation, sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain, d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion;

QUE la MRC de Charlevoix indique que cette demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

QUE la MRC de Charlevoix renonce au délai prévu à l'article 60.1 de la LPTAAQ ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la CPTAQ est favorable.

**146-08-17 11.4- MMQ : RENOUELEMENT DES
ASSURANCES DE LA MRC DE
CHARLEVOIX**

ATTENDU QUE la MMQ propose le renouvellement des assurances de la MRC de Charlevoix au coût de 29 443 \$ (toutes taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité



QUE la MRC de Charlevoix procède au renouvellement de ses assurances auprès de la MMQ au coût de 29 443 \$ (toutes taxes incluses).

**147-08-17 11.5- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE
TRANSPORT DE BOIS DANS LA FORÊT DU
MASSIF**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises concernant le transport de bois récolté dans la forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François, estimé à 3 500 m³ jusqu'à Scierie Dion, située à Saint-Raymond, et à 500 m³ jusqu'à la scierie du Groupe Lebel, située à Saint-Hilarion;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu une proposition jugée conforme de la part de l'entreprise Simtrex inc.

ATTENDU QUE les tarifs soumis sont les suivants (avant taxes) :

- 19,50 \$ / m³ pour Scierie Dion (Saint-Raymond);
- 9 \$ / m³ pour Groupe Lebel (Saint-Hilarion);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif au transport du bois récolté dans la forêt du Massif à l'entreprise Simtrex inc. selon les tarifs soumissionnés et selon le volume de bois récolté.

QUE madame Karine Horvath, directrice générale, soit autorisée au nom de la MRC de Charlevoix à signer tout document relatif à la présente résolution avec l'entreprise Simtrex inc, située à La Malbaie.

12- COURRIER

UNIONS RÉGIONALES ET AUTRES MRC

La MRC de La Côte-de-Beaupré nous transmet le règlement # 184.2 ayant pour effet de modifier le règlement # 27 intitulé « *Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses amendements à l'égard de l'article 5.4.5.2.1 accordant une dérogation pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial dans la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré* ».

La ville de Baie-Saint-Paul nous transmet leur réglementation concernant l'utilisation de l'eau potable et branchements (Règlements R670-2016, R671-2016).

La MRC de L'Islet nous transmet une copie du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de l'Islet modifiant le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, la zone inondable de la rivière du Petit Moulin et autres dispositions.



ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le ministère des Transports nous transmet un chèque de 62 500 \$ correspondant au premier versement de l'aide financière demandée pour 2017, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, Volet 2 : Transport collectif régional.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous transmet une copie d'un accusé de réception concernant une nouvelle demande pour le projet « *Exploitation d'une nouvelle carrière* ».

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous informe qu'il a délivré une modification de certificat d'autorisation pour le projet de réaménagement de la route 138 sur le territoire de la paroisse de Saint-Urbain, secteur de la Côte à Matou (Dossier 3211-05-360).

M. Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, nous informe de l'amendement au projet de loi 122 – Jeu libre dans la rue.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous transmet une communication ayant pour objet « *Rapport financier 2016* » pour le Territoire non-organisé de Charlevoix.

Le ministère des Transports nous informe sur la stratégie de sensibilisation concernant la nuisance sonore liée à la circulation des véhicules lourds et à l'usage de leur frein moteur.

La CPTAQ nous transmet:

- Une décision dans le dossier 415243, Baie-Saint-Paul, autorisant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement d'un salon pour la pose d'ongles à même une résidence construite sur le lot 4 393 298-P.
- Une décision dans le dossier 410931, Saint-Urbain, qui refuse de faire droit à la présente demande.
- Une décision dans le dossier 414600, Baie-Saint-Paul, qui autorise l'aliénation d'une superficie de 3 200 mètres carrés correspondant à une partie du lot 3 624 496 du cadastre susdit.
- Une décision dans le dossier 414794, Baie-Saint-Paul, qui confirme l'avis de non-conformité émis au présent dossier le 22 mars 2017 et qui reconnaît conforme à la Loi la déclaration de droit déposée par les déclarants telle qu'amendée le 31 mars 2017.



Le TAQ nous transmet :

- Une décision dans le dossier TAQ : SAI-Q-211631-1509, Ville de Baie-Saint-Paul, qui accueille le recours et détermine la valeur réelle de l'unité d'évaluation à 20 000 \$.
- Une décision dans le dossier TAQ : SAI-Q-214307-1512, Ville de Baie-Saint-Paul, qui rejette le recours.

DIVERS

Formules Municipales (FM) nous présente une documentation complète sur leurs formulaires et produits se rapportant aux élections municipales.

La Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul nous remercie pour notre contribution à la journée de la Fondation 2017.

Suite à une aide gouvernementale pour la démarche *Par notre propre énergie*, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de la Capitale-Nationale souhaite rencontrer ses partenaires afin de continuer la mise en place d'une stratégie régionale de réduction des GES et d'adaptation aux changements climatiques.

Le Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix nous transmet leur journal *Le Rayon de soleil*, édition de juillet 2017.

13- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

148-08-17 14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Renald Marier et adoptée unanimement. Il est 16 h 30.

Karine Horvath
Directrice générale

Claudette Simard
Préfet